

REUNION DU LUNDI 06 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le six mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE,

Messieurs AUBERT, CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN , TIBERI, UTIEL

Excusés : Mr ROUSSEAU donne pouvoir à Mr CEZERAC

Mme SABATEE Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 28 février 2017.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Mme Degeil-Delpeyre est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

La présidente de séance présente et fait voter les comptes administratifs comme suit :

DÉLIBÉRATION 17/07 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 / BUDGET COMMUNE

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 412 330,51 €
* Dépenses : 360 062,69 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 52 267,82 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 744 592,58 €
* Dépenses : 470 885,27€
laisse apparaître un excédent de clôture de 273 707,31 €.

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2016 de la commune.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION 17/08 VOTE COMPTE DE GESTION 2016 / BUDGET COMMUNE

Les membres présents du Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2016 de la commune,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2016 de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/09 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,
DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2016 comme suit :

Résultat de l'exercice : _____ excédent : 52 267,82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 127 064,59 €
Résultat de clôture à affecter : _____ 179 332,41 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement :
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 273 707,31 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur: _____ - 251 316,66 €
Résultat comptable cumulé : _____ 22 390,65 € (R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____ 2 750,00€
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____ 0 €
Solde des restes à réaliser : _____ - 2 750,00 €

Besoin réel de financement (D001) : _____ 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : _____ 0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : _____ 179 332,41 €
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : _____ 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/10 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016/ BUDGET ASSAINISSEMENT

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 79 840,28 €
* Dépenses : 51 837,40 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 28 002,88 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 23 833,00 €
* Dépenses : 28 184,44 €
laisse apparaître un déficit de clôture de - 4 351,44 €

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2016 du budget « Assainissement ».

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION 17/11 VOTE COMPTE DE GESTION 2016 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Les membres présents du Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2016 du budget « Assainissement »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2016 (budget assainissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2016 du service « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/12 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,
DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2016 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____ 28 002,88 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 160 720,29 €
Résultat de clôture à affecter : _____ 188 723,17 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit : - 4 351,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 13 022,63 €
Résultat comptable cumulé : _____ 8 671,19 € (R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____ 00,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : _____ 00,00 €
Solde des restes à réaliser : _____ 00.00 €

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 188 723,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus.**

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/13 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016/ TRANSPORT SCOLAIRE

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 26 830,63 €
* Dépenses : 25 979,56 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 851,07 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 4966,62 €
* Dépenses : 3174,81 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 1791,81 €.

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2016 du budget « Transport Scolaire ».

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION 17/14 VOTE COMPTE DE GESTION 2016/ TRANSPORT SCOLAIRE

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2016 du budget « Transport Scolaire »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2016 (transport scolaire) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2016 du service « Transport Scolaire » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/15 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2016 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	851,07 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	5 943,82 €
Résultat de clôture à affecter _____	6 794,89 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	1 791,81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	15 092,81 €
Résultat comptable cumulé : _____	16 884,62 € (R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	00,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	00,00 €
Solde des restes à réaliser : _____	00.00 €
Besoin réel de financement :	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 6 794,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus.**

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/16 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 / LOTISSEMENT « Clos Saint Etienne »

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 3 950 €
* Dépenses 3 950 €
laisse apparaître un résultat de clôture de 0 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 200 000 €
* Dépenses : 3 950 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 196 050 €.

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2016 du budget « Lotissement Clos Saint Etienne ».

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION 17/17 VOTE COMPTE DE GESTION 2016/ LOTISSEMENT « Clos Saint Etienne »

Les membres présents du Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2016 du budget « Lotissement Clos Saint Etienne »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2016 (Lotissement Clos Saint Etienne) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2016 du Lotissement dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/18 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2016 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : _____ 0 €
Résultat de clôture à affecter : _____ 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 196 050,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : 0 €
Résultat comptable cumulé : 196 050,00 € (R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
Solde des restes à réaliser : 0 €
Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/19 CHOIX DU DEVIS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT ETIENNE »

Par délibération n° 16-15 du 29 mars 2016 le Conseil Municipal a décidé d'apporter les parcelles cadastrées section C n° 75 ; 76 ; 77 et 511 au lieu dit « Grande Pièce » route de l'Eglise d'une contenance de 23 543 m2 en vue de la production de terrains à aménager, de procéder à la création d'un lotissement communal, de dénommer ce lotissement « Clos Saint Etienne », de créer un budget annexe dénommé budget lotissement « Clos Saint Etienne ».

Afin de procéder à l'aménagement de 11 lots, trois sociétés ont été consultées

- AB6 feder lafargue géomètre-experts pour un montant de 21 600 TTC
- GEOSAT géomètre-experts pour un montant de 20 244 TTC
- Jean-Marc DESCHAMPS Géomètre Expert Foncier pour un montant de 30 096 TTC

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Tibéri, et Pellegrin et de Mme Delgeil-Delpeyre, madame le maire propose au conseil municipal de choisir la proposition la moins disante de la Société GEOSAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de choisir la proposition de la Société GEOSAT, et autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société GEOSAT pour un montant de 20 244 TTC.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 17/020 SOUTIEN AU MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITE « POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces **15** engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés soutient le manifeste de l'AMF*

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H15.